



Department of Equity

270 East State Street

Columbus, Ohio 43215

Phone 614-365-5626

tpollard@columbus.k12.oh.us

Mission: Each student is highly educated, prepared for leadership and service, and empowered for success as a citizen in a global community.

QUESTIONS ET REPONSES concernant la présence scolaire des élèves pour les parents

Pourquoi ai-je reçu une lettre concernant les absences de mon enfant ?

Selon la loi d'Ohio, un(e) élève est considéré(e) comme faisant habituellement l'école buissonnière s'il/si elle est absent(e) **pendant 30 heures consécutives** sans excuse légitime, **42 heures par mois** sans excuse légitime ou **72 heures par an** sans excuse légitime.

Qu'est-ce qui est considéré comme une raison légalement acceptable pour s'absenter de l'école ?

En règle générale, l'absence de l'école est considérée comme légale, ou une absence excusée, pour les raisons légalement acceptables suivantes (**une note signée des parents ou du tuteur/de la tutrice est requise**) :

- Maladie ou quarantaine personnelle.
- Maladie ou décès dans la famille immédiate.
- Les urgences ou tout autre événement ou situation qui, selon le jugement de chaque directeur d'école, peut nécessiter une absence de l'école en dernier recours.
- Fête religieuse.
- Rendez-vous chez le médecin ou le dentiste (une déclaration écrite d'un médecin ou d'un dentiste confirmant le rendez-vous peut être exigée).
- Visite universitaire. L'absence d'un(e) élève de l'école en raison de la visite d'une université peut nécessiter une vérification de la date et de l'heure de la visite par l'université ou l'université technique.
- Toute autre raison spécifiée conformément à la loi d'Ohio

Qu'est-ce qu'une absence non excusée ?

Ce sont des absences de l'élève qui n'ont pas été vérifiées. Le bureau de l'école n'a pas reçu de note d'excuse des parents, de documentation ou de notification quant à la raison de l'absence ou la raison de l'absence n'est pas excusable selon la politique du Conseil 5200.01.

Que dois-je faire si mon enfant est absent de l'école ?

Les parents, tuteurs ou tutrices peuvent appeler directement l'école pour signaler l'absence d'un(e) élève ou appeler la ligne d'assistance scolaire et laisser un message vocal (situé sur la page web de l'école) **avant 9h30** pour chaque jour. Les parents, tuteurs ou tutrices peuvent également signaler l'absence d'un(e) élève en envoyant un courriel à l'école ou à l'adresse électronique de l'assistance scolaire (située sur la page Web de l'école). Le parent, tuteur ou la tutrice doit fournir à l'école une excuse écrite signée par le parent ou le responsable dans les deux jours suivant le retour de l'élève. Si aucun rapport d'absence ou d'excuse écrite n'est reçu, l'absence est considérée comme une absence non excusée.

Que se passe-t-il si j'oublie/ne parviens pas à envoyer une note d'excuse ?

Par principe, si nous ne recevons pas une note signée par le parent/le tuteur/la tutrice indiquant les raisons de l'absence de l'élève **dans les 48 heures**, l'absence sera classée comme non excusée. Contactez l'école de votre élève pour obtenir de l'aide.

À qui dois-je m'adresser si j'ai des inquiétudes concernant une absence, un retard ou un retard dans une classe ?

Contactez l'école de votre enfant.

Mon élève de 5 ou 6 ans en maternelle est-il/elle soumis(e) à la loi de la présence scolaire obligatoire d'Ohio ?

Oui, dès que votre élève est inscrit à l'école, l'obligation de fréquentation s'applique. SECTION 3321.13(B) (1) CODE RÉVISÉ D'OHIO

Mon enfant a des problèmes de santé chroniques et il ou elle devra s'absenter. Que dois-je faire ?

Si votre enfant souffre d'un problème de santé chronique tel que l'asthme, le diabète, un trouble épileptique ou la drépanocytose, ou toute autre maladie chronique mettant en danger la vie de l'enfant et entraînant des absences fréquentes de l'école, **veuillez travailler avec l'infirmière scolaire afin d'explorer les options possibles.**

Mon enfant a été testé positif au COVID19. Que dois-je faire ?

Si votre enfant a été testé positif au COVID19, veuillez suivre le protocole de la santé publique de Columbus. Prévenez l'école pour que les jours de quarantaine manqués soient excusés.

L'école me préviendra-t-elle si mon élève est absent ?

Oui, de nombreuses tentatives sont faites, mais elles dépendent de **l'exactitude des informations que vous fournissez à l'école**. Vous êtes informé des absences de votre élève **par le biais d'un système d'appel automatisé, d'appels téléphoniques des enseignants, de lettres d'assiduité du directeur et d'appels et/ou de visites à domicile.**

Je ne suis pas d'accord avec les absences enregistrées pour mon enfant. Qui dois-je contacter ?

Les litiges doivent être traités à l'école. Veuillez contacter immédiatement l'école de votre enfant pour vous renseigner sur son dossier de présence.

Quelle est la définition de l'absentéisme chronique ?

L'absentéisme chronique, tel que défini par la loi sur la réussite de chaque élève, consiste à **manquer 10 % ou plus de l'année scolaire, quelle qu'en soit la raison**. Il comprend les absences excusées et non excusées, les retards et les congés anticipés.

Quelle est la définition des absences excessives ?

La loi d'Ohio précise qu'un(e) élève est excessivement absent(e) « avec une excuse non médicale ou sans excuse légitime de l'école publique que l'enfant est censé fréquenter pendant **trente-huit heures ou plus au cours d'un mois scolaire, ou soixante-cinq heures ou plus au cours d'une année scolaire** ».

Que signifie l'absentéisme scolaire habituel ?

La loi d'Ohio définit l'élève qui fait habituellement l'école buissonnière comme « tout enfant ayant l'âge de scolarité obligatoire qui est absent sans excuse légitime de l'école publique qu'il ou elle est censé(e) fréquenter pendant **trente heures consécutives ou plus, quarante-deux heures ou plus au cours d'un mois scolaire, ou soixante-douze heures ou plus au cours d'une année scolaire** ».

Quelle est la différence entre l'absentéisme chronique, l'absentéisme habituel et les absences excessives ?

	Heures consécutives	Heures par mois scolaire	Heures par année scolaire
Absentéisme scolaire habituel	30 sans excuse légitime	42 sans excuse légitime	72 sans excuse légitime
Absences excessives		38 avec ou sans excuse légitime	65 avec ou sans excuse légitime
Absentéisme chronique			10% avec ou sans excuse légitime

Que se passe-t-il si mon enfant fait habituellement l'école buissonnière ?

Lorsqu'un(e) élève fait **habituellement l'école buissonnière**, les mesures suivantes sont prises :

- Dans les **sept jours de classe** suivant l'absence en question, le district doit :
 - Sélectionner les membres de l'équipe d'intervention en cas d'absence
 - Faire trois tentatives significatives pour obtenir la participation du parent, du tuteur, de la tutrice, de l'avocat ou du gardien temporaire de l'élève dans l'équipe d'intervention en cas d'absence.
- Dans les **10 jours civils** suivant l'absence en question, l'élève sera placé sous l'équipe d'intervention sélectionnée en cas d'absence ;
- Dans les **14 jours de classe** suivant la désignation de l'équipe, le district élaborera le plan d'intervention en cas d'absence de l'élève ;
- Dans les **sept jours civils suivant** l'élaboration du plan, le district s'efforcera raisonnablement de fournir une notification écrite au parent, au tuteur ou à la tutrice de l'élève ; et
- L'élève dispose de **60 jours civils** pour participer et faire des progrès satisfaisants dans le cadre du plan. Si l'élève ne participe pas ou ne fait pas de progrès satisfaisants dans le cadre du plan, selon l'équipe d'intervention en cas d'absence, le responsable de la présence scolaire doit déposer une plainte auprès du tribunal pour mineurs contre l'élève le **61^e jour civil** après la mise en œuvre du plan d'intervention en cas d'absence. Si, à tout moment pendant la phase de mise en œuvre du plan d'intervention en cas d'absence, l'élève est absent sans excuse légitime pendant au moins **30 heures consécutives ou au moins 42 heures au cours d'un mois scolaire**, le district doit demander à son responsable de présence scolaire de déposer une plainte contre l'élève. Cette exigence ne s'applique pas si l'équipe d'intervention en cas d'absence a déterminé que l'élève fait des progrès substantiels dans le cadre du plan d'intervention en cas d'absence.

L'école est-elle tenue de fournir des travaux de rattrapage lorsque mon enfant est absent, y compris lorsqu'il/elle est suspendu ?

Oui. Le travail doit être demandé par le parent ou l'élève le plus tôt possible. La plupart des écoles exigent une période de 24 heures pour permettre à l'enseignant de rassembler le matériel à envoyer à la maison.

Comment puis-je obtenir une copie du registre de présence de mon élève ?

Vous pouvez demander une copie du registre de présence de votre élève au bureau de l'école à tout moment.

Que faire si mon élève est absent en raison d'une suspension de l'école ?

Bien que les suspensions soient considérées comme des absences non excusées, elles ne doivent pas être prises en compte dans le déclenchement de l'absentéisme scolaire, car les suspensions représentent une excuse légitime pour ne pas aller à l'école. Les suspensions comptent dans les absences excessives car la définition des absences excessives ne fait pas de distinction entre les raisons légitimes et non légitimes de manquer l'école.

Comment puis-je excuser mon enfant de l'école s'il ou elle doit être récupéré(e) avant la fin du jour scolaire ?

Les parents/tuteurs signent pour le départ de l'élève de l'école et fournissent les documents justifiant l'absence excusée. Tout élève qui quitte l'école sans une note valide sera considéré comme une absence non excusée.

Que se passe-t-il lorsque le bus scolaire est en retard ?

Lorsque l'école est responsable du retard d'un élève, celui-ci sera noté comme une absence excusée ou un retard (une fois vérifié). Ces élèves doivent se présenter au bureau principal pour recevoir un laissez-passer pour la classe.

Comment la période d'attente pour le transport affecte-t-elle l'assiduité de mon enfant ?

Ceci est utilisé lorsqu'il y a une absence due à un retard dans l'horaire du transport fourni par le district, il sera noté comme une absence excusée.

Les élèves de 18 ans peuvent-ils excuser leurs propres absences ?

Les étudiants qui ont 18 ans légalement peuvent écrire des notes d'absence pour eux-mêmes.

Puis-je prendre des vacances pendant l'année scolaire ?

Le calendrier scolaire comprend des « vacances » scolaires ou des jours de congé. Dans la mesure du possible, les vacances de la famille doivent coïncider avec les jours de vacances scolaires. Les vacances ne sont pas un motif d'absence approuvé dans l'état d'Ohio. Si l'absence est à des fins éducatives, le parent/tuteur/tutrice devra contacter l'école avant l'absence afin d'obtenir les travaux qui devront être effectués au retour de l'élève à l'école.